

**Comité Syndical du 06 04 06**

**Objet : Assistance à la maîtrise d'œuvre (A.M.O.) dans le cadre de la politique de l'habitat**

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée que le Pays Haut Languedoc et Vignobles assure la conduite des actions inscrites au contrat de Pays, notamment en ce qui concerne la politique de l'habitat.

Il s'agit pour le Pays de proposer une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires privés, cette mission comprenant :

- l'information des propriétaires sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre dans le cadre de l'ANAH.
- le conseil sur les travaux à réaliser.
- la réalisation d'études de faisabilité techniques et financières (estimation du montant des travaux, du loyer, des subventions).
- l'assistance pour le montage et le suivi du dossier.

Le Pays peut bénéficier, pour ces diverses prestations, d'une rémunération versée par l'ANAH, selon le barème suivant établi par l'ANAH en fonction de la complexité du dossier déposé (montant des prestations actualisable) :

| Type de prestation   | Rémunération de la prestation |
|--|-------------------------------|
| Par logement dans lesquels des travaux d'amélioration sont subventionnés   | 111,00 €                      |
| Par logement dans un dossier de copropriété comportant uniquement des travaux sur parties communes, dans la limite de 1500 € par immeuble à répartir entre les maîtres d'ouvrage | 111,00 €                      |
| Par immeuble en monopropriété comportant au minimum deux logements subventionnés pour des travaux uniquement sur parties communes  | 222,00 €                      |

| Majorations de subventions pour dossiers particuliers              | Rémunération de la prestation |
|--|-------------------------------|
| Insalubrité avec établissement de la grille d'évaluation type ANAH | 222,00 €                      |
| Adaptation du logement au handicap                                 | 56,00 €                       |
| Production de logements à loyers maîtrisés                         | 56,00 €                       |

Monsieur le Président propose à l'Assemblée, dans le cadre de notre action en faveur de l'habitat, d'adopter cette grille de rémunération des prestations.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical adopte la grille de rémunération des prestations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Béziers, le 06 avril 2006.

Le Président,  
Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture  
De Béziers  
Le 25 avril 2006